

Rapport d'activités 2022

IVCIE

Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie



Table des matières

Mot de la Présidente et du Directeur _____ **4**

Approbation européenne _____ 4

Accord de coopération REP et déchets sauvages _____ 4

Personnel et ressources _____ 4

1. Fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) _____ **5**

1.1 La mission de la CIE _____ 5

1.2 La composition de la CIE _____ 6

1.3 Le budget 2022 de la CIE _____ 7

1.4 La Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP) _____ 7

2. Valipac _____ **8**

Contrats-types opérateurs et traders _____ 8

Primes cumulatives de Valipac pour les opérateurs et les traders _____ 8

Plans d'actions prévention et réutilisation _____ 8

2.1 Résultats de la cartographie 2021 _____ 9

2.2 Aperçu global des destinations finales de recyclage _____ 9



3. Fost Plus	10
3.1 Préparation du nouvel agrément	10
3.2 Tri et recyclage	10
3.2.1 Centres de tri	11
3.2.2 Usines de recyclage	12
3.2.3 Situation du recyclage en 2021	13
4. Plans de prévention	15
4.1 Plans de prévention individuels	15
4.2 Plans de prévention sectoriels	15
5. Chiffres clés	16
Méthode de calcul chiffres Valipac et Fost Plus	16
Résultats globaux de la Belgique	16
Résultats de Fost Plus et Valipac	16
Quels sont les changements concrets de la « nouvelle » méthode de calcul des résultats des organismes agréés ?	16
Différents objectifs	17
5.1 Les résultats 2021 de Fost Plus	17
5.2 Les résultats 2021 de Valipac	19
5.3 Les résultats des responsables d’emballages individuels en 2021	20
5.4 Les résultats globaux 2021 - les chiffres belges du recyclage	20
5.5 La collecte des déchets d’emballages ménagers	21
5.5.1 Evolution des résultats de collecte par matériau, en Belgique et par région (en kg/habitant)	21
5.5.2 Evolution du coût de collecte par matériau, en Belgique et par région (en EUR/tonne)	21
5.5.3 Par fraction, quote-part de la méthode de collecte dans les résultats de collecte en 2022	21
5.5.4 Par fraction, quote-part de la méthode de collecte dans les coûts de collecte en 2022	22
5.5.5 Par matériau, collecte des emballages de boissons en 2021	22
5.6 Les coûts de référence pour 2022 et 2023	23
5,7 Les valeurs de référence de 2022	24
5.8 Évolution du recyclage en Belgique	24
6. Monitoring des emballages réutilisables	26
6.1 Évolution globale des emballages ménagers réutilisables	26
6.2 Évolution globale des emballages industriels réutilisables	27
7. Transit de déchets	28
7.1 Évolution du nombre de notifications	28
7.2 Évolution du nombre d'encodages de transport	29

Mot de la Présidente et du Directeur

L'ambitieux nouvel agrément de Valipac à peine mis en œuvre, voilà que suit l'introduction de la nouvelle demande d'agrément de Fost Plus à la mi-2023.

Dans ce cadre, la CIE a réalisé les travaux préparatoires nécessaires en 2022. Une étude a ainsi été lancée pour réanalyser la composition du flux papier/carton et répartir les coûts de collecte de ce flux entre déchets d'emballages et non-déchets d'emballages. Des travaux ont aussi été menés sur l'éco-modulation des tarifs, en particulier, le tarif dissuasif pour les emballages perturbateurs ou non recyclables, ainsi que le remboursement pour les emballages dans les flux d'emballages ménagers dangereux.

Les plans de prévention triennaux devaient également être soumis en 2022. Nous présentons déjà un premier aperçu quantitatif des plans introduits dans ce Rapport d'activités.

APPROBATION EUROPÉENNE

Dans l'intervalle, Eurostat nous a rendu une première visite (informelle) d'inspection. Le but : vérifier si nos chiffres et notre méthodologie étaient conformes à la méthode européenne de calcul. Les chiffres portant sur 2020 ont été soigneusement vérifiés. L'année 2020 était la première année où devait s'appliquer la nouvelle méthode européenne de calcul des chiffres de recyclage.

Il va de soi que nous accordons toujours beaucoup d'attention au contrôle annuel des chiffres, mais il s'agissait donc d'un changement important de méthodologie pour 2020 et de nombreuses nouvelles données ont dû être ainsi collectées et vérifiées. Les chiffres belges ont été approuvés par Eurostat sans aucune remarque.

ACCORD DE COOPÉRATION REP ET DÉCHETS SAUVAGES

En 2022, de nombreuses concertations ont eu lieu en outre sur le futur Accord de coopération REP et déchets sauvages. Les textes commencent progressivement à prendre une forme définitive. La CIE se voit confier un grand nombre de nouvelles missions et sa structure changera également du tout au tout. Deux sections verront le jour au sein de la CIE : une section « Organe de décision Emballages », d'une part et une section « Organe de décision REP », d'autre part. Dans la pratique, l'actuelle Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP) sera intégrée à la CIE.

Les réunions de l'Organe de décision (OD) sont d'ores et déjà dédoublées, en prévision de cette nouvelle double structure. Nous avons aussi entamé des communications supplémentaires avec les parties prenantes sur l'Accord de coopération adapté. La CIE changera également de nom : la « Commission interrégionale de la REP ».

PERSONNEL ET RESSOURCES

Les circonstances dans lesquelles la CIE a réalisé son large éventail de tâches, au cours de l'année écoulée, constituaient un réel challenge. Nos effectifs, bien que limités, ont accompli une quantité impressionnante de travail de haute qualité. À notre demande, un audit externe du personnel est actuellement en cours. Cet audit quantifiera aussi les besoins en matière de personnel et de ressources pour accomplir les missions supplémentaires du nouvel Accord de coopération REP et déchets sauvages.

Anneleen De Wachter, Présidente



Marc Adams, Directeur



1. Fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)

1.1 La mission de la CIE

Les tâches de la CIE sont notamment les suivantes :

- Contrôler que les entreprises (responsables d'emballages) et organismes agréés respectent bien leurs obligations de reprise et d'information.
- Vérifier la manière dont les responsables d'emballages et les organismes agréés atteignent les pourcentages légaux de recyclage et de valorisation.
- Approuver ou refuser les plans de prévention des entreprises (responsables d'emballages).
- Octroyer ou refuser les agréments aux organismes qui se chargent de promouvoir, coordonner et financer la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages.
- Assister et conseiller les gouvernements régionaux. Sous la forme, par exemple, de la création d'un forum de concertation, d'une offre de soutien logistique ou de propositions de modifications de loi.
- Mener ou commanditer des études et recherches sur la gestion et la prévention des déchets d'emballages.
- Traiter les notifications afin de délivrer une approbation aux transferts prévus de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et ne seront pas non plus traités dans notre pays. Traiter également les notifications de transports liées à une notification approuvée.



Les prochaines années constituent un challenge pour la CIE.

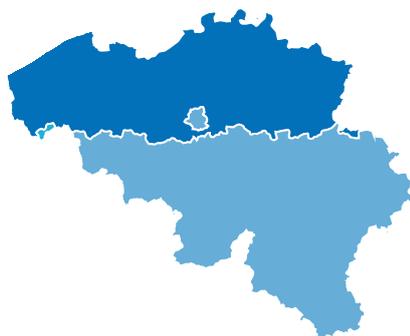
Le nouvel Accord de coopération REP et déchets sauvages modifiera fondamentalement le fonctionnement et les tâches de la CIE. Celle-ci recevra même un nouveau nom : la « Commission interrégionale de la REP ». Les nouvelles tâches de la CIE ne peuvent être réalisées avec l'effectif de personnel actuel. Il est donc urgent de recruter du personnel supplémentaire. La CIE a lancé un audit du personnel en 2022, pour quantifier ces besoins.

La Commission européenne a élaboré un projet de Règlement sur les emballages, en remplacement de la Directive 94/62/CE sur les emballages. Ce texte a un impact considérable sur la législation belge relative aux déchets d'emballages. L'instrument choisi, un règlement, est directement applicable aux entreprises européennes, ce qui ne laisse dès lors plus de place aux législations nationales.

Le nouvel agrément de Fost Plus nous demandera aussi beaucoup d'énergie en 2023. Parallèlement, un débat social et politique est en cours sur l'introduction d'une consigne sur les emballages de boissons. Ce débat a évidemment d'énormes implications pour le dossier d'agrément.

1.2 La composition de la CIE

La composition de l'Organe de décision en 2022 :



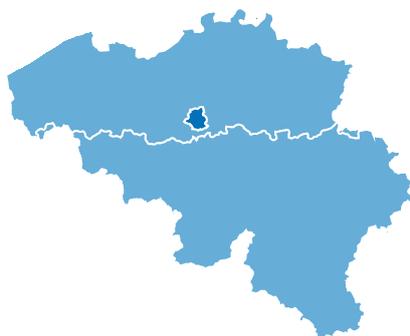
Région flamande

Membres effectifs

Ann De Boeck
Nick Vliegen
Anneleen De Wachter
(présidente à partir du 05/03/2022)

Membres suppléants

Luc Goeteyn
Roeland Bracke
John Wante/Christof Delatter⁽¹⁾



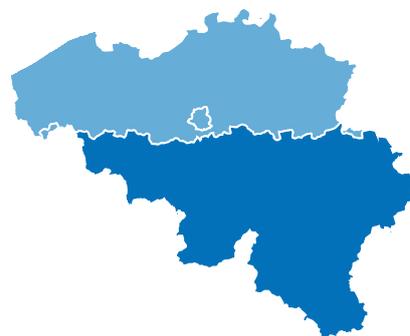
Région de Bruxelles-Capitale

Membres effectifs

Marion Courtois
Céline Schaar
Stéphanie Uny

Membres suppléants

Valérie Verbrugge
Stéphanie Thomaes
Milan Jousten



Région wallonne

Membres effectifs

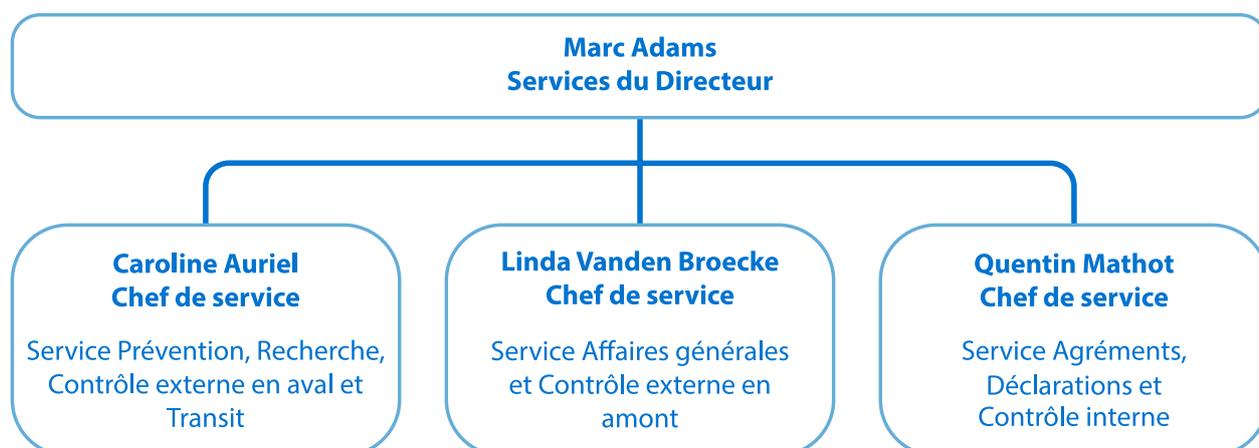
Lara Hotyat
Vincent Brahy
Martine Gillet
(présidente jusqu'au 04/03/2022 inclus)

Membres suppléants

Guillaume Lepère
Marie-Hélène Lahaye
Jean-Yves Mercier

⁽¹⁾ M. Wante a été remplacé par M. Delatter en tant que membre suppléant à partir du 11/03/2022

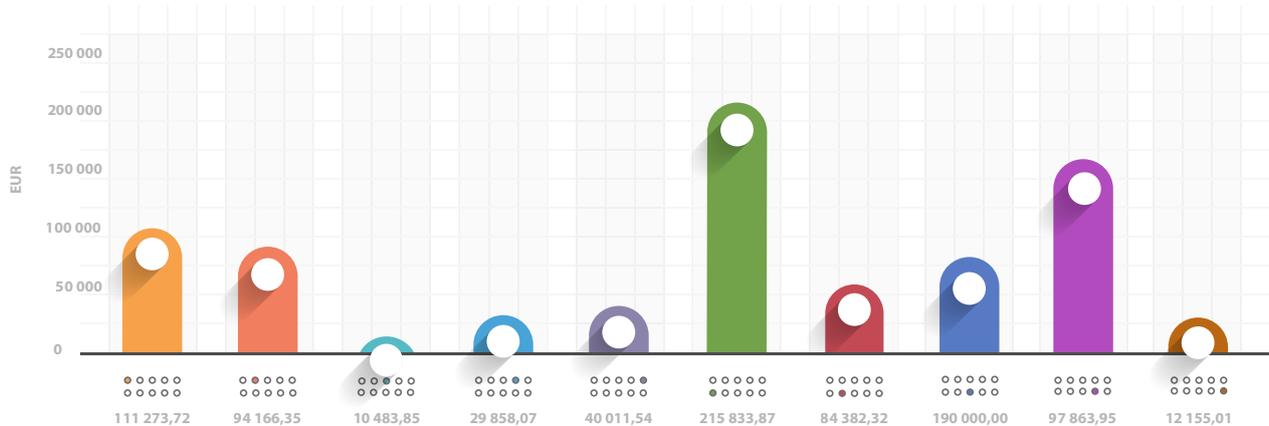
L'organigramme du **Secrétariat permanent** en 2022 :



Fin 2022, le Secrétariat permanent comptait 16 collaborateurs.

1.3 Le budget 2022 de la CIE

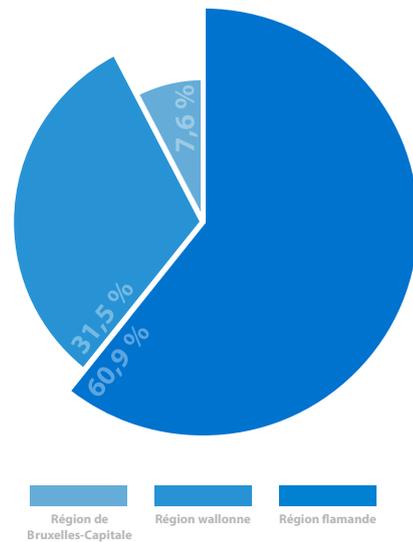
Les dépenses effectives de la CIE en 2022 :



TOTAL : 886 028,68 EUR

- **Frais de logement**
- **Frais de bureau**
- **Frais de voyage et de représentation**
- **Parc automobile**
- **Autres frais de fonctionnement général**
- **Location des bâtiments**
- **Expertise et consultance**
- **Études et recherches**
- **Sensibilisation et disposition d'information**
- **Investissements**

La clé de répartition du financement de la CIE, telle qu'elle est fixée par l'Accord de coopération :



1.4 La Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP)

La CIE assume la fonction de secrétariat pour la Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs, créée en 2009. L'objectif était de développer une vision commune sur la Responsabilité élargie du Producteur (REP).

Un nouvel Accord de coopération REP et déchets sauvages fait l'objet d'un travail de longue haleine au sein de la PIREP. Cet accord ambitionne, d'une part, la réalisation d'un cadre interrégional pour traiter d'autres flux que les déchets d'emballages, soumis à la Responsabilité élargie des Producteurs (REP). D'autre part, il prévoit de répercuter les coûts des déchets sauvages aux responsables de ces flux de déchets.

Ce nouvel Accord de coopération intégrera la PIREP à la CIE. La nouvelle « Commission interrégionale de la REP », reprenant deux sections : une section « Organe de décision Emballages », d'une part et une section « Organe de décision REP », d'autre part, verra ainsi le jour.

2. Valipac

Le 2 décembre 2021, la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) a accordé un nouvel agrément de cinq ans à Valipac, l'organisme de gestion des déchets d'emballages industriels.

Afin de mettre en place l'économie circulaire, la CIE a fixé à Valipac des objectifs ambitieux en termes de collecte sélective, de recyclage au sein de l'Europe, de prévention, d'éco-modulation, de circularité, de réutilisation des déchets d'emballages industriels et de transparence des filières de recyclage.

En 2022, les premiers pas ont été franchis dans la mise en œuvre du nouvel agrément.

CONTRATS-TYPES OPÉRATEURS ET TRADERS

Au cours du premier semestre de la période d'agrément 2022-2026, Valipac s'est attelé à remanier en profondeur le contrat avec les opérateurs, conformément à l'agrément.

L'intensification de la coopération avec les traders de déchets d'emballages a nécessité l'établissement d'un nouveau contrat-type. Au final, deux contrats-types ont été approuvés : l'un, pour les traders de déchets plastiques et l'autre, pour les traders de papier et carton (approbation temporaire).

PRIMES CUMULATIVES DE VALIPAC POUR LES OPÉRATEURS ET LES TRADERS

Depuis 2022, des remboursements supplémentaires sont prévus pour les opérateurs et traders, pour parvenir à un recyclage de haute qualité du plastique en Europe. Il y a ainsi :

- une prime pour le recyclage au sein de l'Union européenne (20 EUR/tonne) ;
- une prime pour le recyclage en Belgique ou environs immédiats (10 EUR/tonne) ;
- une prime pour le recyclage chez les recycleurs certifiés par EuCertPlast (5 EUR/tonne).

Ces primes sont cumulatives et accordées aux opérateurs et traders qui fournissent la preuve qu'ils ont fait recycler des déchets d'emballages industriels d'origine belge en Europe.

Ce nouveau système de primes garantit un suivi étroit des filières de traitement concernées. Valipac reste ainsi un pionnier en Europe et garde un œil attentif sur le recyclage au niveau mondial.

PLANS D'ACTIONS PRÉVENTION ET RÉUTILISATION

Conformément aux conditions d'agrément, Valipac a soumis un plan d'actions qui propose des projets pilotes et les encadre par des actions d'accompagnement. Tous les projets sont élaborés en collaboration avec les Régions et les secteurs concernés. Deux projets ont démarré en 2022 :

- Collecte sélective et recyclage d'aérosols de PU ;
- Recyclage film-to-film.

Un plan de communication détaillé soutiendra le déploiement ultérieur des projets qui seront sélectionnés, après analyse. Dans le cadre du plan d'actions, Valipac réalise également des analyses comparatives pour et en collaboration avec les principales fédérations sectorielles.



2.1 Résultats de la cartographie 2021

Dans le cadre de la cartographie, Valipac fournit un rapportage à la CIE sur les destinations finales des flux plastiques.

La cartographie retrace les chaînes de recyclage, du collecteur et trader au recycleur final. Au total, la filière de 63 kilotonnes de déchets d'emballages plastiques industriels a pu être entièrement cartographiée. Ces déchets ont été recyclés en Europe, en Asie ou en Turquie. Le volume total enregistré a augmenté de 6 700 tonnes pour atteindre 63 176 tonnes en 2021. L'augmentation par rapport à 2020 est due à l'Europe (+ 2 900 tonnes) et à l'Asie (+ 4 500 tonnes), tandis que la Turquie enregistre une légère perte (- 830 tonnes).

	Asie	Turquie	Europe
Part de marché	39,9 %	19,7 %	40,4 %
Quantité	25 173 tonnes	12 464 tonnes	25 539 tonnes

Ces tonnages représentent 99 % de l'ensemble des déchets d'emballages plastiques industriels envoyés au recyclage par les opérateurs sous contrat avec Valipac. Ce dernier est donc en bonne voie pour atteindre les 100 % de traçabilité imposés par le nouvel agrément.

Sur la base de contrats conclus avec 17 traders de plastique, Valipac a réalisé 35 audits en Turquie et en Asie en 2021 et 2022. Valipac et la CIE évaluent conjointement les résultats et élaborent ensemble la future stratégie d'audit.

2.2 Aperçu global des destinations finales de recyclage

Les chiffres ci-dessous sont fournis par l'organisme agréé Valipac. Les chiffres relatifs au plastique proviennent de la cartographie et sont donc d'une très grande précision. Cette cartographie sera de plus en plus élargie à d'autres matériaux à l'avenir.

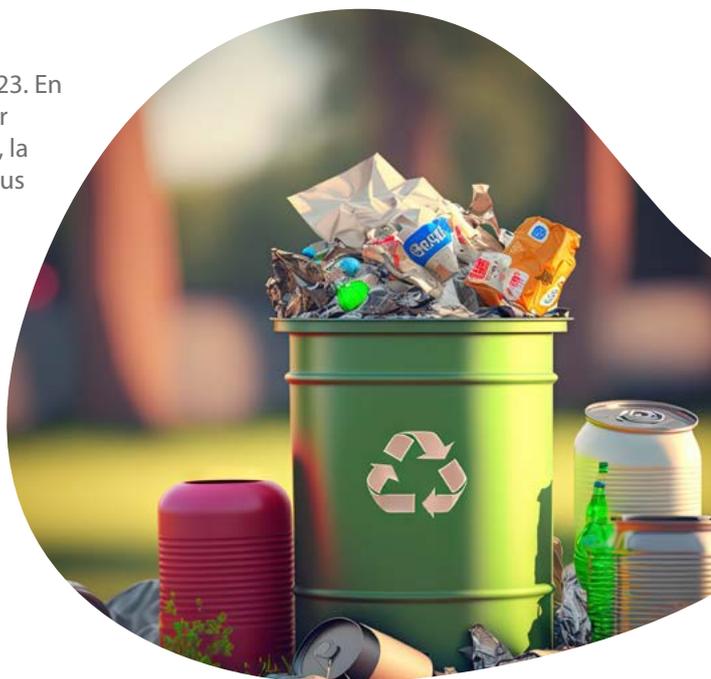
	Hout	Papier/Karton	Plastic	Metaal
België	90,4 %	29,2 %	14,7 %	61,8 %
EU	9,6 %	63,4 %	24,0 %	31,5 %
Niet-EU	0,0 %	7,4 %	61,3 %	6,7 %
Totaal	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

3. Fost Plus

3.1 Préparation du nouvel agrément

Fost Plus a introduit sa nouvelle demande d'agrément à la mi-2023. En 2022, la CIE a démarré un exercice visant à définir ses attentes par rapport à la demande d'agrément de Fost Plus. De cette manière, la CIE espère commencer au plus vite les concertations avec Fost Plus et les parties prenantes.

Une nouvelle étude papier/carton a ainsi été lancée, en prévision du nouvel agrément, pour réanalyser la composition du flux papier/carton et répartir les coûts de collecte de ce flux entre déchets d'emballages et non-déchets d'emballages. Des travaux ont aussi été menés sur l'éco-modulation des tarifs, en particulier, le tarif dissuasif pour les emballages perturbateurs ou non recyclables, ainsi que le remboursement pour les emballages dans les flux d'emballages ménagers dangereux.



3.2 Tri et recyclage

Depuis la fin 2021, l'utilisation du nouveau sac bleu élargi s'étend à l'ensemble du territoire belge. Depuis 2023, le nouveau sac bleu est désormais trié en un minimum de seize fractions, dans des centres de tri flamboyants neufs, dans le but d'assurer un recyclage de la plus haute qualité. Les nouveaux centres de tri sont devenus opérationnels en 2021 et 2022.

Les fractions concernées sont les suivantes :

- Bouteilles en PET transparentes non colorées
- Bouteilles en PET transparentes de couleur bleue
- Bouteilles en PET transparentes d'autres couleurs
- (Bouteilles en) PET opaque
- Barquettes en PET
- HDPE
- PP
- PS
- PO en mélange
- Films PE
- Autres films
- Cartons à boissons
- Métaux ferreux
- Aluminium
- Petit aluminium
- Résidu

Les fractions de haute qualité qui sortent des nouveaux centres de tri doivent aussi bénéficier d'un recyclage de la plus haute qualité.

C'est pourquoi Fost Plus a organisé de nouveaux marchés de recyclage pour les plastiques, afin de garantir un recyclage aussi circulaire que possible. Parallèlement, un mouvement a été initié, visant à maximiser le recyclage effectué en Belgique. Ce qui devient possible grâce à la construction de nouvelles usines de recyclage, déjà en service ou qui démarreront en 2023 et 2024.

3.2.1 CENTRES DE TRI

Le tri du flux PMC élargi aura lieu entièrement dans le pays. Quatre nouveaux centres de tri ont déjà été construits à cet effet, répartis sur l'ensemble de la Belgique. Un cinquième centre de tri a démarré début 2023 : Sitel (Engis).

Indaver

- Willebroek
- Opérationnel depuis décembre 2020
- Tonnage annuel : 60 000 tonnes

Valtris

- Couillet (Charleroi)
- Opérationnel depuis juin 2021
- Tonnage annuel : 40 000 tonnes

Val'Up

- Ghlin (Mons)
- Opérationnel depuis le 4ème trimestre 2021
- Tonnage annuel : 50 000 tonnes

Prezero

- Evergem
- Opérationnel depuis janvier 2021
- Tonnage annuel : 78 000 tonnes

Sitel

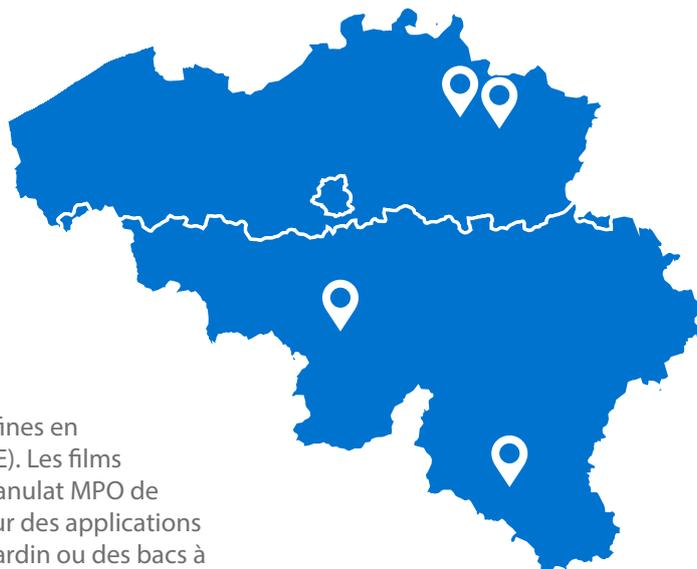
- Engis (Hermalle-sous-Huy)
- Opérationnel depuis le 1er trimestre 2023
- Tonnage annuel : près de 40 000 tonnes



Le centre de tri existant de Vanheede (Rumbeke) sert aussi au tri de la nouvelle fraction PMC et est notamment spécialisé dans le tri des PMC entreprises, ainsi que dans le post-tri des résidus PMC.

3.2.2 USINES DE RECYCLAGE

Les différents flux plastiques sont traités de manière qualitative, grâce aux nouvelles constructions (ou transformations) d'usines de recyclage en Belgique et à la conclusion de contrats à long terme. La Belgique investit ainsi sur un recyclage à l'intérieur de ses frontières, pour en assurer une qualité et un contrôle optimaux.



Ecoo Houthalen

Recyclage de plastiques en mélange : MPO (polyoléfinés en mélange) et films en mélange (autres que films en PE). Les films en mélange et plastiques MPO sont recyclés en regranulat MPO de 400-2000 microns, agglomérat MPO et paillettes pour des applications industrielles, telles que des bancs, des bordures de jardin ou des bacs à compost durables.

- Houthalen-Helchteren
- Nouvelle ligne opérationnelle depuis janvier 2021
- Tonnage annuel : 35 000 tonnes

Ecoo Beringen

Recyclage des films en PE. Les films d'emballages ménagers sont retransformés en sacs poubelle, en films d'emballage ou en d'autres applications de films.

- Beringen
- Opérationnel depuis mai 2022
- Tonnage annuel : 42 000 tonnes

Filao

Recyclage de bouteilles en PET. Les bouteilles en PET transparentes, non colorées et de couleur bleue, sont transformées en PET recyclé de haute qualité pour des utilisations préservant la sécurité alimentaire. Le PET recyclé, ou r-PET, est ensuite notamment réintroduit sur le marché belge à travers l'eau en bouteille des différentes marques des Sources Alma et les marques de leurs partenaires du secteur de la distribution.

- Couillet (Charleroi)
- Opérationnel depuis 2023
- Tonnage annuel : 40 000 tonnes

Mopet Belgique

Recyclage de barquettes en PET, de bouteilles en PET transparentes, de couleur bleue et d'autres couleurs, et de bouteilles opaques en PET. Les barquettes en PET deviennent de nouvelles barquettes en PET et les bouteilles, de nouvelles bouteilles. Ces produits sont réintroduits sur le marché belge dans des pourcentages très élevés.

- Neufchâteau
- Opérationnel en 2024
- Tonnage annuel : 28 000 tonnes

Une nouvelle usine de recyclage est également prévue à Lommel pour le PP et le HDPE. Celle-ci sera opérationnelle fin 2024.

3.2.3 SITUATION DU RECYCLAGE EN 2021

À l'heure actuelle, les déchets d'emballages de Fost Plus sont déjà recyclés uniquement dans l'Union européenne et 82 % d'entre eux sont même recyclés en Belgique.

Part par matériau exprimée en %

	Verre	Papier / Carton	Cartons à boissons	Aluminium	Métaux ferreux	Plastique	TOTAL
Belgique	96,0 %	98,0 %	0,0 %	71,0 %	100,0 %	10,0 %	82,0 %
France	0,0 %	0,0 %	26,0 %	0,0 %	0,0 %	23,0 %	4,0 %
Allemagne	0,0 %	0,0 %	43,0 %	29,0 %	0,0 %	17,0 %	4,0 %
Pays-Bas	4,0 %	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	41,0 %	9,0 %
Espagne	0,0 %	0,0 %	31,0 %	0,0 %	0,0 %	8,0 %	2,0 %
Italie	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,5 %	0,2 %
Suisse	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Autriche	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Pour les déchets d'emballages plastiques, 10 % du recyclage a eu lieu en Belgique en 2021 (dans 1 entreprise de recyclage). Cela provient du fait qu'une grande partie de nos nouvelles usines de recyclage étaient encore en construction.

	Type de plastique	Taux de recyclage
Pays-Bas	PET transparent non coloré, PET transparent bleu, PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, Barquettes en PET, PET opaque, PS, Films PE, Films plastiques (en mélange)	41,0 %
France	PET transparent non coloré, PET transparent bleu, PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, Barquettes en PET, PET opaque	23,0 %
Allemagne	PET transparent vert, PET transparent autres couleurs, HDPE, PP, PS, Films PE	17,0 %
Belgique	Plastiques mixtes, PO en mélange, Films plastiques (en mélange), PP, Barquettes en PET, PET opaque	10,0 %
Espagne	Films plastiques (en mélange, PE, autres)	8,0 %
Italie	PET transparent non coloré, HDPE, PP, PET opaque, PS, Films plastiques (en mélange)	2,0 %
Autriche	HDPE, PP, PS	0,1 %
Suisse	PET autres couleurs	0,1 %
Total		100,0 %

4. Plans de prévention

En 2022, des plans généraux de prévention devaient à nouveau être soumis à la CIE, pour la période 2022-2025.

Le plan général de prévention est destiné aux entreprises qui mettent au moins 300 tonnes d'emballages perdus sur le marché belge ou qui emballent ou font emballer des biens en Belgique, destinés au marché belge, pour un minimum de 100 tonnes d'emballages perdus. Le plan de prévention vise à amener ces entreprises à réfléchir de manière structurelle sur les moyens d'éviter ou de réduire les déchets d'emballages. Celles-ci doivent établir un plan de prévention tous les trois ans, soit en l'introduisant elles-mêmes auprès de la CIE, soit en participant à un plan de prévention sectoriel de leur fédération sectorielle.

L'évaluation des plans de prévention s'est achevée en 2023.

4.1 Plans de prévention individuels

Il y a eu 191 plans de prévention individuels introduits.

4.2 Plans de prévention sectoriels

Il y a eu 20 plans de prévention sectoriels introduits. Ceux-ci concernent un total de 476 entreprises, dont 289 faisaient partie des entreprises invitées par la CIE à introduire un plan de prévention 2022-2025.



5. Chiffres clés

MÉTHODE DE CALCUL CHIFFRES VALIPAC ET FOST PLUS

Les résultats annuels de Fost Plus et Valipac comprennent deux méthodes de calcul.

Il y a différentes colonnes, avec des chiffres distincts, pour le recyclage, en tonnes et en pourcentages, ainsi que pour la valorisation. Il est fait mention d'une « ancienne » et d'une « nouvelle » méthode de calcul.

Une modification de la méthode de calcul des objectifs européens de recyclage, à partir de l'année de déclaration 2020, est à l'origine de ces chiffres doubles. Il s'agit des chiffres de recyclage que la Belgique et les autres États-membres européens doivent atteindre et il est important que ceux-ci soient calculés de manière identique partout en Europe.

RÉSULTATS GLOBAUX DE LA BELGIQUE

Les résultats globaux de la Belgique sont calculés selon une méthode européenne de calcul. Celle-ci a été entièrement remaniée à partir de 2020. L'ancienne méthode européenne de calcul s'appliquait jusque (aux chiffres de) 2019. La nouvelle méthode européenne de calcul s'applique à partir (des chiffres) de 2020.

Pour calculer les chiffres belges globaux, seule la méthode européenne de calcul en vigueur a toujours été utilisée, sans aucune adaptation. Vous trouverez ces chiffres plus loin dans ce chapitre (point 5.4).

RÉSULTATS DE FOST PLUS ET VALIPAC

La méthode de calcul des objectifs européens de recyclage a donc changé depuis 2020. La CIE a choisi d'adapter également, à partir de cette même année, la méthode de calcul, interne à la Belgique, des résultats des organismes agréés Fost Plus et Valipac, en fonction de plusieurs principes de la nouvelle méthode européenne de calcul des objectifs de recyclage européens ; il s'agit ainsi de la « nouvelle » méthode de calcul des résultats de Fost Plus et Valipac.

Qu'entend-on par « ancienne » et « nouvelle » méthodes de calcul ?

L'ancienne méthode est à peu près la même qu'avant (jusqu'en 2019 inclus), mais elle intègre déjà quelques ajustements, en fonction de la nouvelle méthode européenne de calcul des résultats des États-membres. La nouvelle méthode se calque au maximum sur les principes de la nouvelle méthode européenne de calcul. À l'avenir, seule cette dernière méthode subsistera. Nous présentons encore pour l'instant les « anciens » et « nouveaux » chiffres, pour montrer l'évolution historique des chiffres.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS CONCRETS DE LA « NOUVELLE » MÉTHODE DE CALCUL DES RÉSULTATS DES ORGANISMES AGRÉÉS ?

Des corrections sont effectuées sur les tonnages (résidus de produits, augmentation du taux d'humidité des papier/carton,...), conformément à la méthode européenne de calcul. Ces corrections ne s'avèrent pas nécessaires pour certains des résultats de Valipac, car le comptage se fait sur la base des « poids à vide ».

Pour les métaux récupérés à partir de la ferraille, nous appliquons une nouvelle formule européenne. Elle est plus stricte que l'ancienne formule, qui était d'ailleurs similaire à celle des pays voisins. De plus, nous appliquons aussi la nouvelle formule européenne dans « l'ancienne » méthode de calcul des résultats des organismes agréés.

Les cartons à boissons sont scindés par matériaux. Les métaux sont dorénavant répartis entre métaux ferreux et aluminium. En outre, la méthode européenne de calcul prévoit un nouveau point de mesure et de calcul, mais cela a relativement peu d'impact sur les chiffres belges : les résidus de tri n'ont jamais été inclus dans les résultats et la pureté des flux triés est élevée, si bien qu'ils ne doivent pas faire l'objet de tri supplémentaire chez les recycleurs.



DIFFÉRENTS OBJECTIFS

Les méthodes de calcul distinctes (pour les résultats des organismes agréés Fost Plus et Valipac, d'une part et pour les résultats globaux de la Belgique, d'autre part) coexisteront toujours, puisqu'elles ont chacune des objectifs différents.

- **La méthode de calcul des résultats des organismes agréés présente les résultats dans le cadre de l'obligation de reprise.** Elle ne concerne ainsi que les membres des organismes agréés. L'obligation de reprise s'applique uniquement aux emballages perdus et les résultats ne portent donc que sur ces seuls emballages.
- **La méthode de calcul pour la globalité du marché belge couvre tous les emballages mis ici sur le marché.** C'est-à-dire : la somme des responsables d'emballages, membres de Fost Plus et de Valipac, et des responsables d'emballages individuels, mais aussi les emballages mis sur le marché belge par les responsables d'emballages exemptés de l'obligation de reprise (-300 kg par an), par des free-riders, même sous-déclarés, et par des particuliers (importations parallèles nettes). Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement des emballages perdus, mais aussi des nouveaux emballages réutilisables mis sur le marché.

5.1 Les résultats 2021 de Fost Plus

Ancienne méthode de calcul

L'ancienne méthode de calcul n'inclut pas de corrections pour les free-riders, l'importation parallèle (moins l'exportation parallèle), les résidus de produits, l'augmentation du taux d'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché), ni les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités livrées aux recycleurs sont déterminées à la sortie du centre de tri. Les cartons à boissons sont considérés comme un matériau distinct. Les métaux sont répartis entre métaux ferreux et aluminium. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux récupérés à partir de la ferraille issue des incinérateurs sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles on applique ensuite les taux moyens d'extraction des installations de traitement des métaux ferreux (0,85) et de l'aluminium (0,80).
Le cas échéant, tous les chiffres sont plafonnés à 100 %.

	Quantités en tonnes	Recyclage en tonnes	Recyclage en %	Autre valorisation en tonnes	Valorisation totale en tonnes	Valorisation totale en %
Papier/Carton (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	204 741	195 691	95,6 %	1 319	197 010	96,2 %
Papier/Carton (y compris une partie des cartons à boissons)	216 724	209 384	96,6 %	1 912	211 296	97,5 %
Verre	304 312	304 312 [356 127]	100,0 % [117,0 %]	0	304 312 [356 127]	100,0 % [117,0 %]
Plastique (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	207 061	126 235	61,0 %	25 827	152 062	73,4 %
Plastique (y compris une partie des cartons à boissons)	211 055	130 799	62,0 %	26 025	156 823	74,3 %
Métaux : métaux ferreux	38 799	38 799 [40 626]	100,0 % [104,7 %]	396	38 799 [41 022]	100,0 % [105,7 %]
Métaux : aluminium	32 007	30 232	94,4 %	615	30 847	96,4 %
Cartons à boissons	15 977	15 977 [18 257]	100,0 % [114,3 %]	791	15 977 [19 048]	100,0 % [119,2 %]
Autre	3 144	112	3,6 %	0	112	3,6 %
TOTAL des tonnages effectivement recyclés sans plafonnement	806 042	767 280	95,2 %	28 948	796 228	98,8 %

Nouvelle méthode de calcul

La nouvelle méthode de calcul porte sur les résultats obtenus par l'organisme agréé dans le cadre de l'obligation de reprise, en vertu de l'Accord de coopération. La méthode n'inclut pas de corrections pour les freeriders, ni l'importation parallèle (moins l'exportation parallèle). Ces corrections seront néanmoins effectuées lors du calcul des chiffres belges à communiquer à Eurostat. La nouvelle méthode de calcul inclut des corrections pour les résidus de produits, l'augmentation du taux d'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché) et les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités recyclées par les recycleurs sont calculées à l'entrée du processus de recyclage. Les cartons à boissons sont toujours considérés comme un matériau distinct, mais seront ajoutés aux flux papier/carton, pour la partie papier/carton, et plastique, pour la partie plastique/aluminium, pour le rapportage à Eurostat ; seules les quantités recyclées sont incluses dans les chiffres du recyclage. Les métaux sont répartis entre métaux ferreux et aluminium. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux récupérés à partir de la ferraille issue des incinérateurs sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles on applique ensuite les taux moyens d'extraction des installations de traitement des métaux ferreux (0,85) et de l'aluminium (0,80). Le cas échéant, tous les chiffres sont plafonnés à 100 %.

	Quantités en tonnes	Recyclage en tonnes	Recyclage en %	Autre valorisation en tonnes	Valorisation totale en tonnes	Valorisation totale en %
Papier/Carton (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	204 741	190 837	93,2 %	1 319	192 156	93,9 %
Papier/Carton (y compris une partie des cartons à boissons)	216 724	201 503	93,0 %	1 912	203 415	93,9 %
Verre	304 312	304 312 [348 790]	100,0 % [114,6 %]	0	304 312 [348 790]	100,0 % [114,6 %]
Plastique (à l'exception d'une partie des cartons à boissons)	207 061	108 397	52,4 %	25 827	134 224	64,8 %
Plastique (y compris une partie des cartons à boissons)	211 055	109 029	51,7 %	27 833	136 861	64,9 %
Métaux métaux ferreux	38 799	38 799 [40 618]	100,0 % [104,7 %]	396	38 799 [41 014]	100,0 % [105,7 %]
Métaux aluminium	32 007	30 014	93,8 %	615	30 630	95,7 %
Cartons à boissons	15 977	11 298	70,7 %	2 599	13 897	87,0 %
Autre	3 144	90	2,9 %	0	90	2,9 %
TOTAL des tonnages effectivement recyclés sans plafonnement	806 042	730 045	90,6 %	30 756	760 801	94,4 %

Les champs grisés sont donnés à titre indicatif.

Les chiffres non plafonnés sont en italique et entre crochets.

Les objectifs s'élèvent à 80 % pour le recyclage et à 90 % pour la valorisation totale.

5.2 Les résultats 2021 de Valipac

Ancienne méthode de calcul

L'ancienne méthode de calcul ne contient aucune correction pour les free-riders. Dans l'ancienne méthode de calcul, des corrections partielles sont effectuées pour les résidus de produits, l'augmentation de l'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché) et les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités recyclées par les recycleurs sont calculées à l'entrée du processus de recyclage, sur la base des différents rapports et contrôles des collecteurs, centres de tri, traders et recycleurs. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux ferreux récupérés de la ferraille après incinération sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles est ensuite appliqué le taux d'extraction moyen des installations de traitement des métaux ferreux (0,85).

Tous les chiffres sont plafonnés au besoin à 100 %.

	Quantités en tonnes	Recyclage en tonnes	Recyclage en %	Autre valorisation en tonnes	Valorisation totale en tonnes	Valorisation totale en %
Papier/Carton	451 065	451 065 <i>[483 209]</i>	100,0 <i>[107,1]</i>	30 905	451 065 <i>[514 114]</i>	100,0 <i>[114,0]</i>
Plastique	101 987	63 451	62,2	41 633	101 987 <i>[105 084]</i>	100,0 <i>[103,0]</i>
Métaux ferreux	37 572	34 001 <small>(estimation CIE)</small>	90,5	0	34 001 <small>(estimation CIE)</small>	90,5
Bois	187 723	173 170	92,2	60 180	187 723 <i>[233 350]</i>	100,0 <i>[124,3]</i>
Autre	6 302	271	4,3	117	388	6,2
TOTAL	784 649	721 958 <i>[754 102]</i>	92,0 <i>[96,1]</i>	132 835	775 164 <i>[886 937]</i>	98,8 <i>[113,0]</i>

Nouvelle méthode de calcul

La nouvelle méthode de calcul concerne les résultats obtenus par l'organisme agréé dans le cadre de l'obligation de reprise, conformément à l'accord de coopération. La méthode n'inclut pas de corrections pour les free-riders. Ces corrections seront néanmoins effectuées lors du calcul des chiffres belges dans le cadre du rapportage à Eurostat. La nouvelle méthode de calcul inclut des corrections complètes pour les résidus de produits, l'augmentation de l'humidité (par rapport aux matériaux mis sur le marché) et les pertes de tri chez les recycleurs. Les quantités recyclées par les recycleurs sont calculées à l'entrée du processus de recyclage, sur la base des différents rapports et contrôles des collecteurs, centres de tri, traders et recycleurs. Conformément à la nouvelle méthode de calcul, les métaux ferreux récupérés de la ferraille après incinération sont limités aux quantités estimées de déchets d'emballages métalliques présents dans les flux qui partent à l'incinération, auxquelles est ensuite appliqué le taux d'extraction moyen des installations de traitement des métaux ferreux (0,85). Tous les chiffres sont plafonnés au besoin à 100 %.

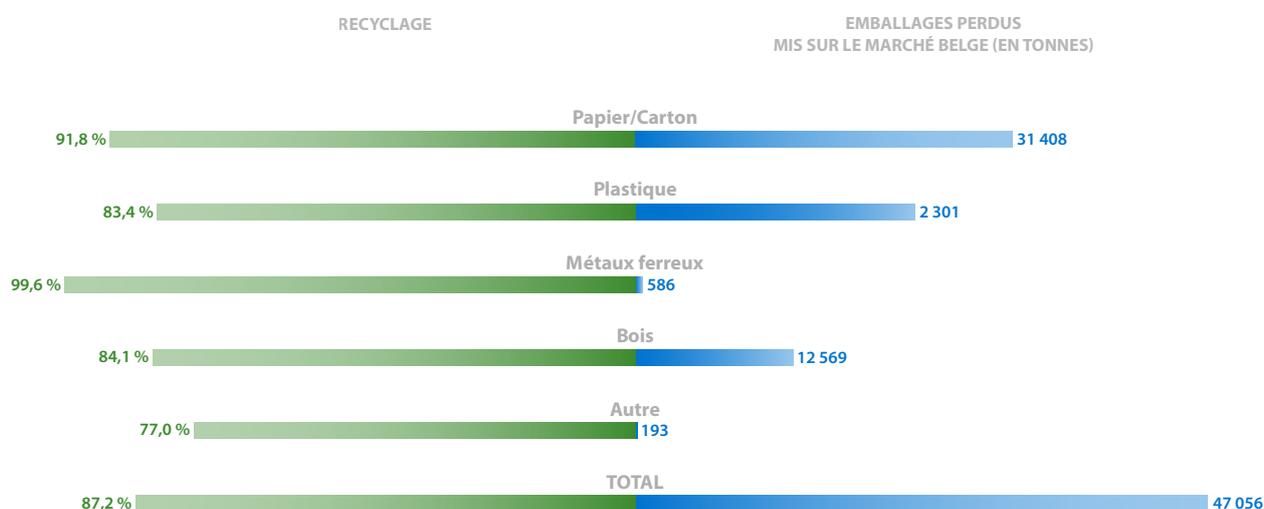
	Quantités en tonnes	Recyclage en tonnes	Recyclage en %	Autre valorisation en tonnes	Valorisation totale en tonnes	Valorisation totale en %
Papier/Carton	451 065	451 065 <i>[468 954]</i>	100,0 <i>[104,0]</i>	30 905	451 065 <i>[499 859]</i>	100,0 <i>[110,8]</i>
Plastique	101 987	62 948	61,7	41 633	101 987 <i>[104 581]</i>	100,0 <i>[102,5]</i>
Métaux ferreux	37 572	34 001 <small>(estimation CIE)</small>	90,5	0	34 001 <small>(estimation CIE)</small>	90,5
Bois	187 723	169 910	90,5	60 180	187 723 <i>[230 090]</i>	100,0 <i>[122,6]</i>
Autre	6 302	271	4,3	117	388	6,2
TOTAL	784 649	718 195 <i>[736 084]</i>	91,5 <i>[93,8]</i>	132 835	775 164 <i>[868 919]</i>	98,8 <i>[110,7]</i>

Les chiffres non plafonnés sont en italique et entre crochets.

Les objectifs s'élèvent à 80 % pour le recyclage et à 85 % pour la valorisation totale.

5.3 Les résultats des responsables d'emballages individuels en 2021

Au total, 81 entreprises ont informé remplir elles-mêmes l'obligation de reprise pour l'année de déclaration 2021.



Les chiffres de ce tableau ont été corrigés selon les principes de la nouvelle méthode de calcul européenne.

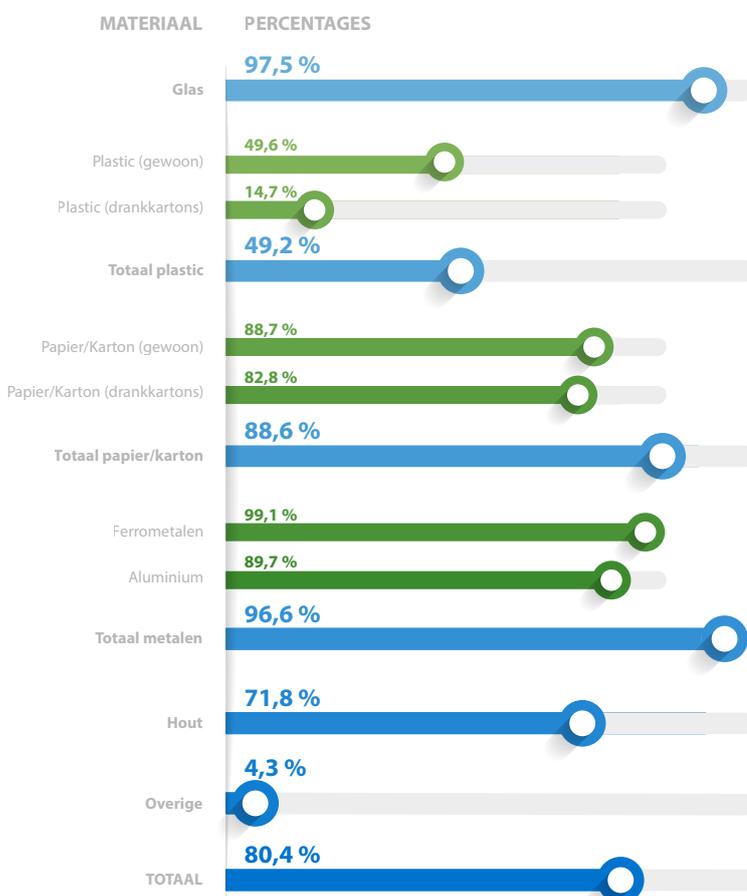
5.4 Les résultats globaux 2021 - les chiffres belges du recyclage

En raison de la méthode de calcul spécifique des chiffres européens, les résultats belges globaux ne sont pas comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels.

Les chiffres que la Belgique doit communiquer à Eurostat (la Commission européenne) ne constituent pas uniquement la somme des emballages perdus mis sur le marché et recyclés par les organismes agréés et les responsables d'emballages individuels.

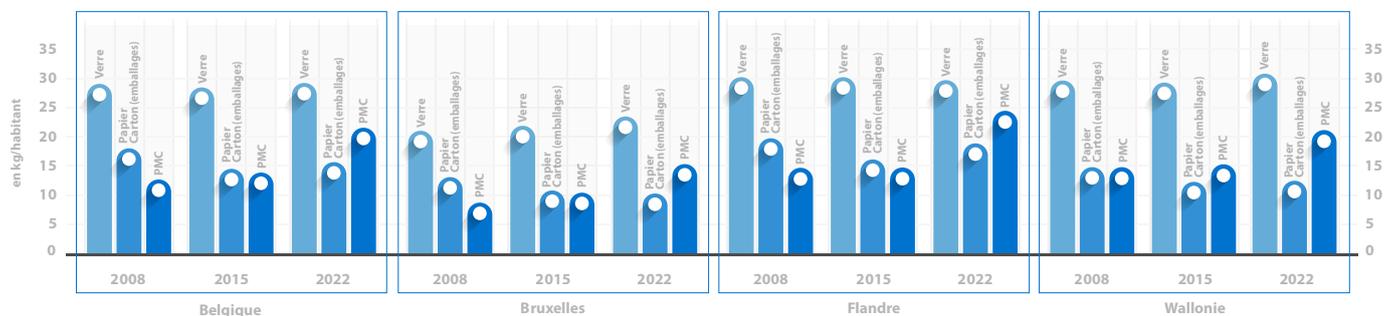
Ces chiffres tiennent également compte des free-riders, de l'importation parallèle (importations faites par des particuliers), etc. À cela, s'ajoutent en outre les emballages réutilisables mis sur le marché pour la première fois, ainsi que ceux retirés du marché.

Nous avons appliqué la nouvelle méthode européenne de calcul dans son intégralité.

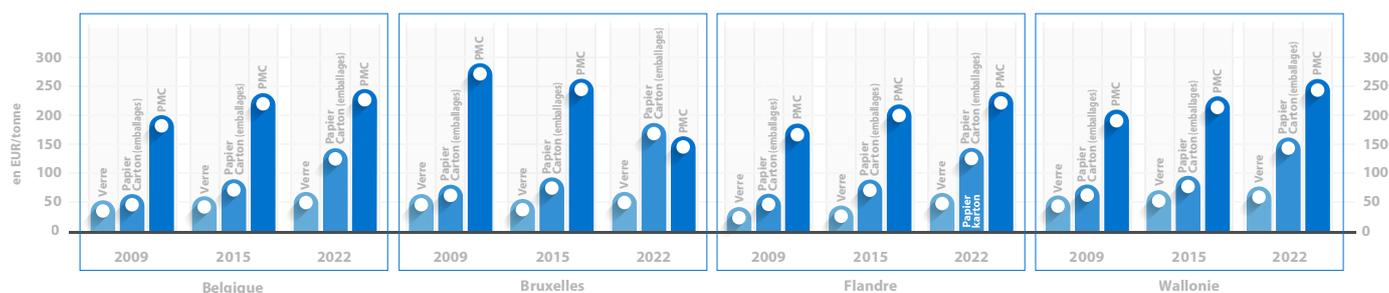


5.5 La collecte des déchets d'emballages ménagers

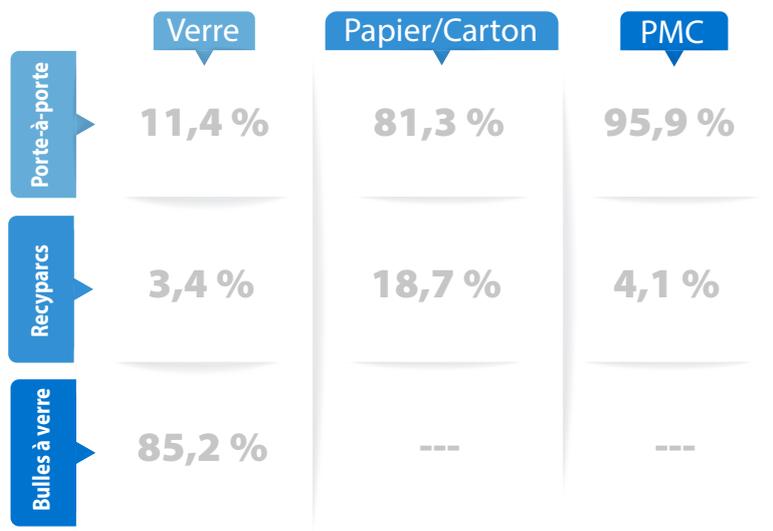
5.5.1 EVOLUTION DES RÉSULTATS DE COLLECTE PAR MATÉRIAU, EN BELGIQUE ET PAR RÉGION (EN KG/HABITANT)



5.5.2 EVOLUTION DU COÛT DE COLLECTE PAR MATÉRIAU, EN BELGIQUE ET PAR RÉGION (EN EUR/TONNE)



5.5.3 PAR FRACTION, QUOTE-PART DE LA MÉTHODE DE COLLECTE DANS LES RÉSULTATS DE COLLECTE EN 2022



5.5.4 PAR FRACTION, QUOTE-PART DE LA MÉTHODE DE COLLECTE DANS LES COÛTS DE COLLECTE EN 2022

	Verre	Papier/Carton	PMC
Porte-à-porte	10,7 %	88,6 %	97,4 %
Recyparcs	2,8 %	11,4 %	2,6 %
Bulles à verre	86,5 %	---	---

5.5.5 PAR MATÉRIAU, COLLECTE DES EMBALLAGES DE BOISSONS EN 2021

Drankverpakkingen	Recyclagepercentage van de Fost Plus leden ⁽¹⁾
PET-flessen	83,8 %
HDPE-flessen	89,3 %
Metalen verpakkingen	91,2 % [70,1 % ⁽²⁾]
Drankkartons	84,4 %
Glazen flessen	100,0 %
TOTAAL drankverpakkingen	95,5 %

(1) Plafonné à la quantité totale mise sur le marché par les membres.

(2) Pourcentage ne prenant pas en compte les emballages métalliques provenant de la ferraille des installations de traitement des déchets.

5.6 Les coûts de référence pour 2022 et 2023

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2022 :

	Verre	Papier/Carton	Collecte PMC (anciens)	Collecte PMC (nouveaux)	Tri PMC (anciens)	Tri PMC (nouveaux)
Bulles à verre/ Porte-à-porte	58,86	96,18	266,83	216,26	---	---
Recyparcs	43,00	52,71	246,19	146,64	---	---
Total	57,49	86,40	266,51	213,20	181,93	269,52

EUR/tonne

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2023 :

	Verre	Papier/Carton	Collecte PMC	Tri PMC
Bulles à verre/ Porte-à-porte	62,54	106,97	239,25	---
Recyparcs	44,54	59,12	157,40	---
Total	61,36	96,70	235,60	280,66

EUR/tonne

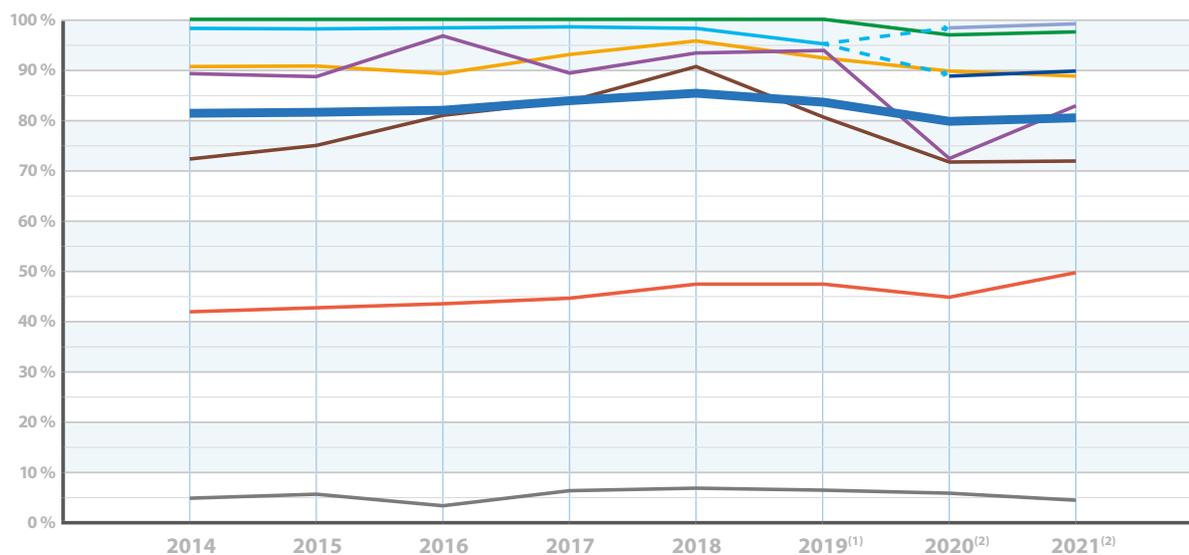
Nous vous invitons à consulter la fiche technique disponible sur www.ivcie.be, pour un aperçu détaillé de ces coûts de référence et plus d'informations sur la méthode de calcul.

5.7 Les valeurs de référence de 2022

(chiffres provisoires déclarés par Fost Plus)

Matériau (collecté sélectivement et trié)	Prix moyen (EUR/tonne)
Papier/Carton	170,95
Verre	22,06
Métaux ferreux	232,14
Aluminium	1.277,76
Cartons à boissons	-36,89
HDPE	362,70
PET bleu	734,71
PET non coloré	846,06
PET autres couleurs	386,54
Barquettes en PET	-193,98
PET opaque	103,74
PP	377,88
PS	-144,18
Films PE	-186,57
Autres films	-425,14
PO en mélange	-432,41
TOTAL	158,15

5.8 Évolution du recyclage en Belgique



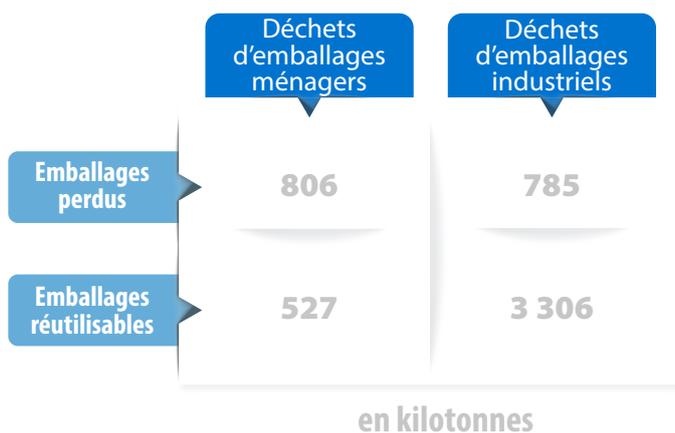
Quantité totale recyclée en tonnes

Verre Métaux⁽²⁾ Métaux ferreux⁽³⁾ Aluminium⁽³⁾ Papier/Carton Cartons à boissons⁽⁴⁾ Bois Plastique Autre Total

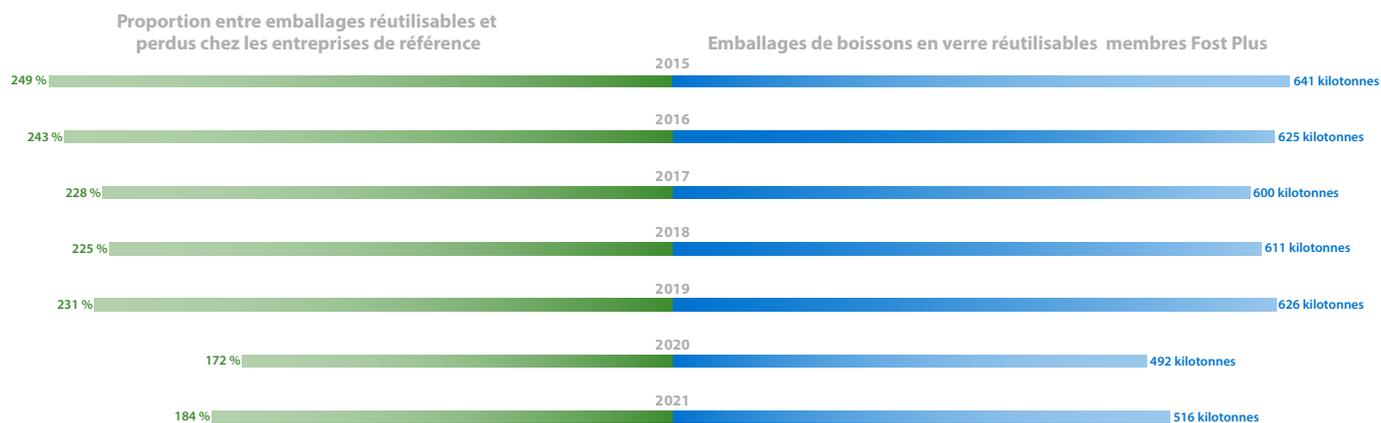
- (1) *Le calcul du chiffre de « recyclage total » pour l'année 2019 n'était pas exact au chapitre 5.4 de notre Rapport d'activités 2020. Le présent graphique indique le pourcentage correct.*
- (2) *Les chiffres de recyclage pour l'année d'activités 2020 ont baissé suite à la nouvelle méthode européenne de calcul du recyclage et à une estimation améliorée de l'ensemble du marché belge. Les pourcentages à partir de 2020 ne sont donc que marginalement comparables à ceux des années précédentes. La baisse des pourcentages de recyclage du plastique se voit partiellement compensée par l'instauration du nouveau sac bleu (tous les emballages plastiques au lieu des seuls bouteilles et flacons), en ce qui concerne les emballages plastiques ménagers, et par l'amélioration du contrôle du recyclage hors UE, pour ce qui est des emballages plastiques industriels.*
- (3) *epuis l'année de déclaration 2020, le flux (total) des métaux est scindé en une fraction métaux ferreux, d'une part et une fraction aluminium, d'autre part.*
- (4) *Depuis l'année de déclaration 2020, les cartons à boissons sont scindés en deux fractions dans les rapports destinés à l'Europe : une fraction papier/carton (ajoutée au total du papier/carton) et une fraction PolyAl (ajoutée au total du plastique), pour lesquelles le recyclage doit être démontré séparément. Dans le présent graphique toutefois, les flux papier/carton et plastique sont indiqués sans les cartons à boissons, qui sont eux-mêmes repris en tant que matériau distinct, comme les années précédentes, pour permettre de comparer avec les chiffres historiques. On observe une forte diminution pour 2020, car la fraction PolyAl n'a pas été recyclée cette année-là. On note une nouvelle augmentation pour 2021, sachant qu'une partie de la fraction PolyAl a été recyclée.*

6. Monitoring des emballages réutilisables

Il existe de très nombreux emballages réutilisables sur le marché. Ce sont principalement les emballages industriels réutilisables qui ont un gros potentiel de croissance pour l'avenir.



6.1 Évolution globale des emballages ménagers réutilisables



6.2 Évolution globale des emballages industriels réutilisables

	Bois (en kilotonnes)	Plastique (en kilotonnes)	Métaux ferreux (en kilotonnes)	Proportion entre em- ballages réutilisables et perdus chez les membres de Valipac (en %)
2015	1 417	715	620	389 %
2016	1 484	852	776	431 %
2017	1 471	856	770	417 %
2018	1 460	871	715	410 %
2019	1 436	931	718	414 %
2020	1 491	963	768	436 %
2021	1 501	991	795	421 %

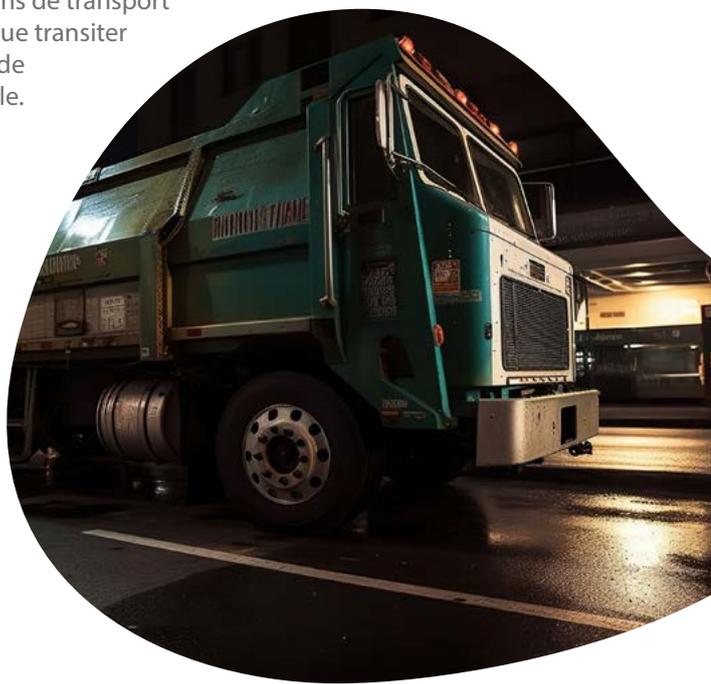
7. Transit de déchets

La CIE évalue et traite les notifications et enregistre les déclarations de transport de déchets soumis à une procédure de notification, qui ne font que transiter par la Belgique. Il s'agit donc de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et dont notre pays n'est pas non plus la destination finale.

Un notifiant introduit une notification quand il souhaite faire transiter, au cours d'une période donnée, une quantité de déchets identifiés :

- répartis en un ou plusieurs transports distincts ;
- via les mêmes itinéraires de transport à chaque fois ;
- du même point de départ, à la même destination et avec le même type de contenu.

En tant qu'autorité belge compétente pour le transit de déchets, la CIE doit d'abord recevoir, traiter et approuver la notification, avant que la série de transports ne puisse avoir lieu.



7.1 Évolution du nombre de notifications

	Verkorte kennisgevingen	Normale kennisgevingen
2017	10	757
2018	17	719
2019	18	758
2020	19	755
2021	14	715
2022	22	775

Le notifiant doit aussi notifier au préalable chaque transport individuel de la notification. Ce sont les pré-notifications.

Par le biais de la transmission du document de mouvement complété, les autorités concernées, dont la CIE, en tant qu'autorité compétente pour le transit de déchets, reçoivent certaines informations, telles que :

- de quelle notification relève le transport ;
- quand aura lieu le transport.

Le notifiant en fournit une copie à la CIE, en y spécifiant la date de départ prévue. Le transporteur reçoit le document de mouvement proprement dit.

Il doit obligatoirement disposer de ce document de mouvement dûment complété, pendant toute la durée du transport.

7.1 Évolution du nombre d'encodages de transport

	Pré-notifications	Post-notifications	Annulations	TOTAL
2017	57 447	50 177	4 394	112 018
2018	46 261	44 004	4 170	94 435
2019	46 246	39 009	3 603	88 858
2020	36 897	35 705	4 008	76 610
2021	38 002	32 630	3 440	74 072
2022	40 624	40 180	2 444	83 248

Mentions légales

CIE
Rue Gaucheret 92/94
1030 Schaerbeek

Suivez-nous sur :



(IVCIE)



(IVCIE)